

A) Présentation

La Ville de Vertou organise pour sa cinquième édition le tremplin musical « Scène 2 Demain » qui s'inscrit dans une démarche de repérage et d'accompagnement de jeunes groupes émergents de musiques actuelles résidents en Loire Atlantique.

Ce tremplin a pour vocation de détecter des talents émergents du département ayant des aspirations à un développement et de les soutenir dans cette démarche. Il vise également à mettre en valeur la création musicale et à créer un espace de rencontre et d'échange entre les musiciens et le public.

Il s'adresse aux groupes amateurs, dont l'esthétique musicale appartient à la catégorie « Musiques actuelles » et dont le répertoire est composé d'au moins cinq compositions originales.

Il est destiné aux jeunes groupes peu expérimentés, encore dans une phase d'apprentissage, démontrant la volonté de progresser, de se structurer et de diffuser leur travail, et l'envie de commencer à construire leur parcours musical tout en développant leur réseau de partenaires et leur fan-base.

B) Conditions d'inscription

Le Tremplin est ouvert aux musiciens et groupes de musique qui remplissent, lors de l'inscription, toutes ces conditions :

- ✓ La majorité absolue des membres du groupe doit être résidente en Loire Atlantique.
- ✓ Aucun membre du groupe ne doit avoir le statut d'intermittent du spectacle [musicien].
- ✓ Le groupe ne doit pas être sous contrat avec un label, producteur, agent ou éditeur ou toute structure de production [de spectacle ou de disque].
- ✓ L'esthétique musicale du groupe doit appartenir à la catégorie « Musiques actuelles » [Pas de musique classique ou lyrique].
- ✓ Le groupe doit avoir dans son répertoire au moins cinq compositions originales.
- ✓ Le groupe doit pouvoir jouer au minimum un set de 45 minutes.
- ✓ Le nombre de concerts du groupe doit être inférieur à 8 par an.

C) Dossier d'inscription

Pour participer au Tremplin « Scène 2 Demain », le groupe devra envoyer **un dossier complet avant le 20 novembre 2022** à minuit

- par mail : studios.musique@mairie-vertou.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante [cachet de la poste faisant foi]:

Cour et Jardin – 1 rue du 11 novembre 1918, 44120 VERTOU

comprenant :

- ✓ Deux morceaux les plus représentatifs du groupe en format audionumérique [.wav ou .mp3 ou lien vers un site web] ou sur support audio physique [CD audio].
Les enregistrements de répétition sont acceptés.
Les titres devront être des compositions originales. Aucune reprise ne sera acceptée pour la pré-sélection.
- ✓ Une ou des photos du groupe en format numérique [.jpeg].
- ✓ Le formulaire d'inscription rempli et le présent règlement, daté et signé par le représentant du groupe.
- ✓ L'autorisation pour les candidats mineurs, datée et signée.
- ◆ Optionnel : Une vidéo de répétition, de concert ou clip musical en format audionumérique [.avi] ou lien vers un site web] sur support vidéo physique [DVD].

D) Formulaire d'inscription

Nom du groupe *

Style musical *

Année de création du groupe *

Nombre de membres du groupe *

Coordonnées du représentant du groupe :

Nom *

Prénom *

Date de naissance *

Adresse *

Mail *

Téléphone *

Description du groupe en 2 phrases (*phrases pouvant être utilisées pour les supports de communication*)

Biographie du groupe / Expériences scéniques et fréquence / Projets et ambitions / Nombre d'EP-Album *

Liens internet :

Les membres du groupe :

Mme/M *	NOM Prénom *	Instrument *	Age *	Date de naissance *	Code postal *

Pour chaque candidat mineur, un représentant légal devra remplir l'autorisation correspondante

Le groupe atteste sur l'honneur qu'aucun membre du groupe n'a le statut d'intermittent du spectacle [musicien].

Disponibilités de l'ensemble du groupe * :

Pour participer au Tremplin, le groupe devra être disponible sur la date de la finale et sur au moins une des deux dates d'audition.

AUDITION 1 Samedi 14 janvier 2023 OUI NON

AUDITION 2 Samedi 4 février 2023 OUI NON

FINALE Samedi 11 mars 2023 Présence indispensable en cas de sélection

Acceptation du règlement [OBLIGATOIRE] :

* En cochant cette case, je certifie que l'ensemble du groupe a pris connaissance du règlement du Tremplin et l'accepte dans son intégralité.

Le représentant du groupe,

NOM Prénom * Fait à * le [Date]*

--	--	--

Signature [précédée de la mention « lu et approuvé »] *

Dans cette case, écrire « Lu et approuvé »

--

Pour signer à partir de votre ordinateur :

Enregistrer le fichier en PDF en ajoutant le nom de votre groupe

Aller sur <https://smallpdf.com/fr/signer-un-pdf>

Ou <https://www.hipdf.com/fr/signer-un-pdf>

Signature

Placer votre signature dans ce cadre →

--

* mentions obligatoires

E) Autorisation d'un représentant légal pour candidat mineur

La participation au tremplin musical « Scène 2 Demain » doit faire l'objet pour les musiciens mineurs d'une autorisation par un représentant légal du candidat.

Autorisation parentale

Je soussigné(e)* Mme M.

NOM Prénom *

autorise mon fils / ma fille

NOM Prénom *

faisant partie du groupe *

NOM Prénom *

à participer au tremplin musical « Scène 2 Demain » et déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin « Scène 2 Demain » et l'accepte dans son intégralité.

NOM Prénom *

Fait à *

le [Date]*

Signature [précédée de la mention « lu et approuvé »] *

Dans cette case, écrire « Lu et approuvé »

Pour signer à partir de votre ordinateur :

Enregistrer le fichier en PDF en ajoutant le nom de votre groupe

Aller sur <https://smallpdf.com/fr/signer-un-pdf>

Ou <https://www.hipdf.com/fr/signer-un-pdf>

Placer votre signature dans ce cadre 

Signature

* mentions obligatoires

F) Règlement

Article 1 : Organisation générale

Le Tremplin « Scène 2 Demain » est organisé par la Ville de Vertou (Service Culture) au sein de l'équipement Cour et Jardin :

Ville de Vertou - 2 Place Saint-Martin CS 22319, 44120 VERTOU / 02 40 34 43 00

Service Culture / 02 40 34 76 14 / culture@mairie-vertou.fr

Cour et Jardin - 1 Rue du 11 Novembre 1918, 44120 Vertou / 02 40 34 76 10 / studios.musique@mairie-vertou.fr

Il est ouvert aux musiciens et groupes de musique selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Désignation du représentant

Les membres du groupe désignent d'un commun accord parmi eux un représentant. Celui-ci doit agir au nom et pour le compte du groupe dans le cadre du tremplin. Le représentant se porte garant des informations et de tout élément fourni dans le cadre du Tremplin, et garantit que le groupe respecte les dispositions du présent règlement. Il est le seul interlocuteur de l'organisateur au nom du groupe.

Chaque membre des groupes participants au Tremplin s'engage, de par son inscription, à respecter ce présent règlement et à être présent sur les journées de concerts attribués par l'organisateur.

Article 3 : Calendrier

Le Tremplin se déroulera en 5 Phases :

PHASE 1 (Inscription)	Appel à candidature Inscription des groupes
PHASE 2 (Pré-sélection)	Sélection de 6 groupes sur dossier et sur écoute par le jury
PHASE 3 (Auditions)	2 soirées concerts avec 3 groupes. (au total 6 concerts de 30 min) Sélection de 2 groupes sur 6 par le jury après concertation
PHASE 4 (Finale)	1 soirée concerts avec les 2 groupes finalistes sélectionnés. (2 concerts de 40 min) Classement des 2 lauréats par le jury après concertation
PHASE 5 (Récompenses)	Remise des Prix Mise en œuvre des prix Suivi et accompagnement des groupes

Dates clés :

Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions	Audition 1	Audition 2	Finale
24 octobre 2022	20 novembre 2022	14 janvier 2023	4 février 2023	11 mars 2023

Article 4 : Conditions d'inscription

Cf. « B) Conditions d'inscription » du présent document.

Article 5 : Dossier d'inscription

Cf. « C) Dossier d'inscription » du présent document.

Le formulaire d'inscription pour participer au tremplin peut être retiré à :

Cour et Jardin, 1 Rue du 11 Novembre 1918, 44120 Vertou
ou téléchargé au format PDF **sur le site de la Ville** <http://www.vertou.fr> .

Vous pouvez également demander le dossier via studios.musique@mairie-vertou.fr

- ◆ En cas d'envoi hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

- ◆ Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie.
- ◆ Chaque groupe qui remplit les conditions d'inscription précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

Article 6 : Rémunération – Défraiement

L'inscription au Tremplin est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribué.

Un catering sera offert par l'organisateur exclusivement pour les membres des groupes.

Article 7 : Conditions techniques concerts [Auditions et Finale]

- ◆ Les groupes présélectionnés devront communiquer une fiche technique détaillée avec leur plan de scène.
- ◆ Les groupes devront fournir et se produire avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique, batterie, ampli...) sauf en cas d'instructions contraires émanant de l'organisateur. L'organisateur met à disposition des groupes l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe.
- ◆ Par soucis d'équité, la régie technique (son et lumière) de tous les concerts est assurée par des techniciens de l'organisation.
- ◆ L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe une feuille de route avec les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation.
Le groupe devra impérativement respecter la feuille de route sous peine de disqualification.
- ◆ Seuls les artistes des groupes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges.
- ◆ Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé [décors ou artifices].

Article 8 : Jury

Le jury sera essentiellement composé de professionnels de la musique de Loire Atlantique et partenaires.

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

Article 9 : Pré-sélection

Six groupes seront retenus à l'issue d'une séance d'écoute et lecture de leur formulaire d'inscription, par le jury (en totalité ou en partie), guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants :

Jeune groupe émergent [âges des membres, date de création du groupe entre 1 et 5 ans]
Potentiels artistiques / Originalité du répertoire / Qualités techniques du groupe / Mixité homme-femme
Territoire : Vignoble / Nantes Métropole

- ◆ Chaque groupe sera averti par mail de la décision du jury, dans les meilleurs délais.
- ◆ Les groupes présélectionnés participeront à l'une des deux soirées « Audition ».
- ◆ Les groupes présélectionnés recevront une feuille de route et s'engage à la respecter entièrement.
- ◆ En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des pré-sélections.

Article 10 : Auditions

Les auditions se dérouleront sur deux soirées (3 groupes par soirées) à Cour et Jardin **le samedi 14 janvier 2023 et le samedi 4 février 2023.**

- ◆ Les six groupes issus des présélections disposeront de 30 minutes pour réaliser leur prestation (installation non comprise) dans un répertoire de reprises et de créations originales avec l'obligation de présenter **au moins 5 compositions originales.**
- ◆ Les groupes devront être **disponibles l'après-midi de leur audition** (suivant la feuille de route qui leur sera envoyée) pour faire des balances.
- ◆ L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation des deux soirées Auditions,
- ◆ Le jury se réunira après les deux soirées auditions et effectuera la sélection des 2 groupes finalistes par vote à partir des prestations en concert suivant les critères suivants :

Potentiels artistiques / Prestation scénique / Interprétation / Originalité du répertoire / Qualités techniques du groupe / Le caractère « émergent » du groupe [pressentiment d'une potentielle carrière sur l'agglomération nantaise dans les trois années à venir]

Les six groupes seront avertis par mail de la décision du jury dans les meilleurs délais.

Article 11 : Finale

La finale se déroulera à Cour et Jardin **le samedi 11 mars 2023**.

- ◆ Les deux groupes issus des auditions disposeront de 45 minutes pour réaliser leur prestation (installation non comprise) dans un répertoire de reprises et de créations originales avec l'obligation de présenter **au moins 5 compositions originales**.
- ◆ Les groupes devront être **disponibles l'après-midi de la finale** (suivant la feuille de route qui leur sera envoyée) pour faire des balances.
- ◆ L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Le jury se retirera et effectuera un classement [1^{er}, 2^{ème}] par vote à partir des prestations en concert suivant les critères ci-dessous :

Potentiels artistiques / Prestation scénique / Interprétation / Originalité du répertoire / Qualités techniques du groupe / Le caractère « émergent » du groupe [pressentiment d'une potentielle carrière sur l'agglomération nantaise dans les trois années à venir]

Le classement des deux groupes par le jury sera annoncé aux groupes et au public officiellement et ne pourra être contesté.

Article 12 : Description et remise des récompenses des finalistes

Les récompenses seront attribuées par l'organisation lors de la finale après le classement effectué par le jury.

Les lots sont :

1er prix

- ◆ Enregistrement et mixage d'une maquette au studio d'enregistrement de Cour et Jardin dispensés par l'animateur réseau musiques actuelles de la Ville [environ 16 heures correspondant à une journée d'enregistrement de 8 heures + 8 heures de mixage]
- ◆ Accès aux studios de répétition gratuitement : 12 heures [sur des disponibilités des studios]
- ◆ Aide à la répétition [méthodologie, technique son, travail sur la setlist et conseils sur l'arrangement] dispensée par l'animateur du réseau Musiques Actuelles de la Ville [4 heures] sur un temps de répétition
- ◆ 1 Bon d'achat de 150 euros chez Hurricane Music
- ◆ Participation à un des événements de la Ville [festival Charivari suivant la thématique, 13 juillet, Fête de la musique] ou à un événement d'un partenaire

2ème prix

- ◆ Enregistrement et mixage d'une maquette au studio d'enregistrement de Cour et Jardin dispensés par l'animateur du réseau Musiques Actuelles de la Ville [environ 16 heures correspondant à une journée d'enregistrement de 8 heures + 8 heures de mixage]
- ◆ Accès aux studios de répétition gratuitement : 8 heures [sur des disponibilités des studios]
- ◆ 1 Bon d'achat de 100 euros chez Hurricane Music
- ◆ Participation à un des événements de la Ville [festival Charivari suivant la thématique, 13 juillet, Fête de la musique] ou à un événement d'un partenaire

Article 13 : Description du « Coup de cœur du public »

Lors de chaque soirée-concerts, un vote par le public sera mis en place.

Lors de l'entrée, chaque spectateur recevra un jeton. A la fin des concerts de cette soirée, les spectateurs auront la possibilité de déposer leur jeton dans une urne correspondante aux groupes auditionnés. A l'annonce de la fin des votes, les jetons seront comptabilisés par l'organisation.

Pour chaque soirée « Audition 1 et Audition 2 » :

Le « Coup de cœur du public » sera décerné au groupe ayant reçu le plus grand nombre de vote qui recevra :

- ◆ 1 Bon d'achat chez ASP Sérigraphie pour 15 T-shirts à l'effigie de son groupe

Si deux groupes se retrouvent à égalité, le jury du tremplin désignera le « Coup de cœur du public ».

Pour la soirée « Finale » :

Le « Coup de cœur du public » sera décerné au groupe ayant reçu le plus grand nombre de vote. Lors du vote du jury pour le classement final, une voix supplémentaire sera attribuée à ce groupe.

Article 14 : Droit à l'image

Les groupes pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.

Article 15 : Loi informatique et liberté

En application de la loi informatique et liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants du Tremplin « Scène 2 Demain » serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Article 16 : Exclusion de responsabilité

L'organisateur du Tremplin « Scène 2 Demain » ne saurait être tenu pour responsable, si par la suite d'incidents postaux, l'inscription des groupes candidats n'avait pu être prise en compte.

L'organisateur du Tremplin « Scène 2 Demain » se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

Article 17 : Modification du règlement

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de groupes participants si nécessaire ou de disqualifier un groupe si son comportement le lui oblige.

Partenariats :

Ce tremplin est organisé par la Ville de Vertou en partenariat avec :

Ecole de Musique et Danse de Vertou (EMD)

Hurricane Music

ASP Sérigraphie

Espace jeune de Vertou

Agi-Son